

PROCESSUS VAE DU CQP CORDISTE

DESCRIPTION DU PROCESSUS DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

ÉTAPES ET ÉCHÉANCES

CANDIDAT	DPMC
<p>Demande de recevabilité :</p> <p>Expérience professionnelle > 1 an (soit 1607 heures de travail sur cordes en tant que Cordiste), le candidat fait une demande de Dossier de Recevabilité (Livret1, formulaire CERFA 12818*02) accompagné d'un CV.</p> <p>Le candidat retourne le « Dossier de Recevabilité » avec les pièces justificatives en précisant pour quel(s) bloc(s) de compétences du référentiel CQP Cordiste il demande la validation.</p> <p><i>Attention : tout dossier incomplet ne pourra être instruit.</i></p>	<p>Le DPMC envoie ou transmet le Dossier de Recevabilité à réception de la demande écrite.</p> <p>L'instruction du Dossier de Recevabilité est réalisée par le DPMC dans les trente (30) jours suivant la réception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si le dossier est recevable, le DPMC envoie au candidat une attestation de Recevabilité et le « Dossier de Validation » (Livret 2) ; - S'il n'est pas recevable, le DPMC envoie une attestation de non-recevabilité.
<p>Rédaction du « Dossier de Validation » (Livret 2) avec le descriptif des situations professionnelles (Activités)</p> <p>Le candidat rédige le Dossier de Validation en fonction des exigences stipulées dans le dossier.</p> <p><i>Dans le cadre de votre VAE, il vous est conseillé de solliciter les services d'un accompagnateur issu d'un organisme habilité compétent.</i></p> <p>La liste des accompagnateurs compétents est en pièce annexe au Dossier de Validation.</p>	
<p>Remise du Dossier de Validation</p> <p>Le candidat dispose d'un délai de six (6) mois pour rédiger son dossier et le retourner (peu importe le nombre de blocs de compétences à valider).</p> <p><i>Passé ce délai, le candidat doit réitérer sa demande de Dossier de Recevabilité.</i></p>	<p>Réception du Dossier de Validation :</p> <p>Le DPMC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assure de la conformité du dossier dans un délai d'un (1) mois ; - convoque le candidat à une session de VAE du CQP Cordiste dans les délais les plus rapides. <p>Le cas échéant le candidat est invité à compléter son Dossier de Validation.</p>
<p>Présentation devant un jury paritaire à une session de VAE</p> <p>Le candidat se présente à la Mise en Situation Professionnelle (MSP) et/ou à l'Entretien Individuel devant le jury.</p>	<p>Session de VAE organisée par le DPMC</p> <p>L'Épreuve Pratique MSP</p> <p>En situation simple de travail reconstituée, l'évaluation porte sur les compétences associées au référentiel du Bloc BC3.A1 / Appliquer une méthode de secours simple.</p> <p><i>La MSP consiste à : prendre connaissance du scénario de secours et des consignes ; accéder en hauteur à l'aide de systèmes de protection contre les chutes de hauteur et/ou de cordes ; contrôler des nœuds et amarrages des cordes en place, installer des cordes sur des points d'ancrage définis ; intégrer les mesures de prévention et effectuer un secours sur cordes en situation simple de travail.</i></p> <p>À l'issue de la MSP le jury questionne le candidat sur la méthode employée, les axes d'améliorations éventuels et la maîtrise du Plan d'Intervention SSC (Secours Spécifique Cordiste) en situation simple de travail.</p> <p>L'Entretien individuel porte sur le Dossier de Validation.</p>
<p>Décision du Jury VAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validation totale ou invalidation des 3 blocs de compétences ; - Validation ou invalidation d'un ou plusieurs blocs de compétences. 	<p>Délibération des jurés et validation des résultats.</p> <p>Après délibération, le jury donne sa décision le jour même.</p>